

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202509005156 v1 Date du contrôle: 23/09/2025 Agent-visiteur: François Everaet Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:									
Client:	Vastgoedexperts, I	angvoort 17, 2430	LAAKDAL						
Propriétaire:	NC								
Installateur:	NC								
N° TVA:	/								
					Installateu	ur = personne ou per	sonnes respo	onsable(s) des travaux	
ldontification do l'installati	on álastriaus:					,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
<i>Identification de l'installati</i> Adresse du contrôle:	Koningslaan 55 bo	ite 2ème étage 1	060 SAINT-GILLE	?					
Code EAN installation:	NC	201110 01ago, 1	OOO O/ III VI OILLL	•					
	Bihoraire				C	abina UT privác:	Non		
Tarif compteur(s):						abine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	16415928					RD:	Sibelga		
Index compteur(s):	J 007236.1 / N 0051	63.2			ly	oe de locaux:	Appartem	ient	
Type d'installation:	Unité d'habitation								
Nature du contrôle:									
Conformément aux prescript	tions du Livre 1 – Insta	llations à basse te	nsion et à très b	asse tension –	- Procédure i	nterne QPRO/ELE/00	1		
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5)							
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/	1981	☑ Ap	orès le 01/10/19	981 et avant	le 01/06/2020	Après le 01/0	16/2020	
Notes:	Voir rubrique "CON	ISTATATIONS - Ren	narques"						
Dérogations (Partie 8):	Appliquées								
Réinspection au rapport:	Electro Test								
Données générales de l'in	stallation électriqu	Α.							
Tension nominale:	3 x 230V		nominale max	.: 25 A		Valeur nominale bro	inchement:	25 A	
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Туре:		VFVB		Type de système de	mise à la ter	rre: TT	
Electrode de terre:	Piquet de terre					Section électrode de		/	
Electrode de ferre.	1 19001 00 10110	•				Section conducteur		16 mm²	
Nambra da tabla ausu	2	Nombre	, do oirouita	0 + 12					
Nombre de tableaux:	2		e de circuits:	2 + 13		Nombre de circuits d		1 + 0	
Installation de production dé	_	Non pré				Puissance AC (maxii		/ kVA	
☐ Installation PV	☐ Stockage d	e batterie	☐ Central à hy	/drogène	∐ Coç	génération	LJ 6	Eolienne	
Description générale des	dispositifs à courar	nt différentiel:							
Voir tableau p. 2									
Schémas et plans de l'inst									
Schéma(s) unifilaire(s) ou de	circuits:	Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent	
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent	
Document(s) des installations Document(s) des installations		Version/n° / Version/n° /		Date: Date:	/	✓ Non applica ✓ Non applica		□ Non présent	
		version/m /		Dule.	/	M Non applica	.bie	□ Non présent	
Mesures, contrôles et essa		35 / 0		Máthada	do monuros		7FD		
Résistance de dispersion de la prise de terre:		35,6 Ω			Méthode de mesure: Tension de mesure:		ZEB		
Niveau d'isolement général:		38,3 ΜΩ					500 V		
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK		ucle de défaut:			OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	OK		aison équipotentielle:			Partiellement	
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK		Protection	Protection contre les contacts		Pas OK		
Etat du matériel (à pose) fixe:		Pas OK	Etat du m	Etat du matériel mobile:					





Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Din	#P	Туре	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	TGBT
Jour	Subordonné	Diff.	25A	30mA	4P	Α	TD 2

Description des circuits

TGBT: DISJ AUTO 3P 1x40A / DISJ AUTO 2P 1x5A

TD 2: DISJ AUTO 3P 1x25A / DISJ AUTO 2P 2x10A / 8x15A / 1x16A / 1x20A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.02A. - La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω, mais les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas prévus: 1 x max. 30mA pour l'ensemble des circuits d'éclairage, 1 x max. 30mA pour chaque autre circuit ou groupe de circuit comportant au maximum 16 socles simples ou multiples, 1 x max. 100mA pour les circuits des cuisinières électriques, frigos et congélateurs. Il est recommandé de prévoir une prise de terre avec une résistance de dispersion inférieure à 30Ω. (installations domestiques datant d'avant 01/06/2023) (Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1))

Infractions installation de mise à la terre:

3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.02B. Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a)) Explication: Coffret sous-sol
- 4.07. Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.13. L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication: Boîté de dérivation (photo)

Infractions canalisations et code de couleur:

8.09A. - A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

CONSTATATIONS: Remarques

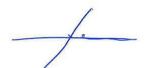
- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- Remarques supplémentaires:
 - Contrôle effectué pour une vente.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 23/09/2026						
	✓ par le même organisme	par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.						
\checkmark	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
	☑ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise et						
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les in personnes ou les biens.						
\square	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas célectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.					
Au nom d	u dirigeant technique. L'agent-visiteur						





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

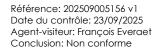
Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.





ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Koningslaan 55 boîte 2ème étage, 1060 SAINT-GILLES

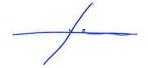
Propriétaire: NC

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:









ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Koningslaan 55 boîte 2ème étage, 1060 SAINT-GILLES

Propriétaire: NC

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

